



## COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, Le seize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

### **Etaient présents :**

Communauté de Communes Mme LAMOTTE, VALIN  
De Carnelle-Pays de France MM MENAT, CARRON, BOITEUX, FOUCAUD,  
DUFOR, FALLOT, LECLAIRE, FREIXO,  
FERON, DUPONT, ALLART, délégués titulaires  
M. BONTEMPS, BAZZANE délégués suppléants

Communauté de Communes Mme HARNET,  
Du Haut Val d'Oise MM. LEBON, DRIANCOURT, TASSEIN, DEGOUY,  
BOUCHOUICHA, COACHE, délégués titulaires  
M. FOURMENT, JOURNO délégués suppléants

Communauté de Communes Mme GODENNE déléguée suppléant  
De la Vallée de l'Oise et des MM. DAGONET, DELAIS, BOUDER, KISLING, MACE,  
trois forêts DELAUNE, RENAULT, WEIFFENBACH,  
délégués titulaires,

Communauté de Communes Mme JULITTE  
De la Vallée des Impressionnistes M. LEFEBVRE délégués titulaires,

Communauté de communes Mme LE BERRE,  
De la Vallée du Sausseron MM. DELAMARRE et JOBARD, délégués titulaires

**Absents excusés :** M. KRIEGER (Asnières sur Oise), Mme Nathalie GROUX (Beaumont-sur-Oise), M. TURBAN (Belloy en France), Joël BOUCHEZ et Ollivier LESUEUR (Mours), Pascal BRICOT (Noisy sur Oise), Françoise MOUQUET (Saint Martin du Tertre), Alain GARBE (Bruyères sur Oise), Mario STERI (Parmain)

**Pouvoirs :** Nathalie GROUX pouvoir à M. DRIANCOURT. Claude KRIEGER à Paule LAMOTTE. Jean-Claude TURBAN à Jean Marie BONTEMPS. Pascal BRICOT à Frédéric FALLOT.

**Assistaient également à la réunion :** Syndicat TRI-OR: Mme Martine LE TREIZE, Christine LIS-RIBEIRO

**Secrétaire de séance :** Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

**Commune non représentée :** NOINTEL ;

Madame La Présidente accueille les délégués et le quorum atteint déclare la séance ouverte à 19 heures. Elle demande à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour : l'avenant n°1 avec le bureau d'études Antea Group à cause d'une erreur de rédaction, le régime indemnitaires des agents du syndicat et une décision modificative n°3 ;

**- Adoption du Procès verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2014 -**

Le procès verbal du comité syndical du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**- APPEL D'OFFRES RELATIF A  
LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Pour mémoire, le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour s'achever le 31 décembre 2019 ;

Les avis d'appel public à la concurrence ont été envoyés au

- BOAMP en date du 22/08/2014 ;
- JOUE en date du 26/08/2014,

la date limite de remise des offres était fixée au 16 octobre 2014 à 12h00 ;

Une première Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est tenue le 17 octobre à 15h30 afin de procéder d'une part, à l'ouverture et à la validation des candidatures et d'autre part à l'ouverture des offres pour analyse ;

La deuxième C.A.O. s'est tenue le 31 octobre à 15h30 afin de rendre compte du résultat des analyses :

04 dossiers de consultation ont été demandés

3 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

Les 3 candidatures (*SEPUR, NCI PROPRETE – GROUPE PAPREC & EUROPE SERVICES DECHETS*) ont été acceptées et les offres enregistrées ;

Après analyse des offres il s'avère que :

Les trois candidats présentent une offre claire et détaillée qui répond aux exigences principales du CCTP.

Les offres présentent tous les critères mentionnés au cadre du mémoire technique joint au règlement de consultation.

**Au final l'ensemble des offres apporte les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.**

**1.1. Classement des offres**

Notes par critère	SEPUR	PAPREC	ESD
Valeur technique de la proposition (sur 60 points)	36,67	37,31	37,1
Note relative aux prix (40 points)	40,00	33,71	32,27
<b>Note globale</b>	<b>76,67</b>	<b>71,02</b>	<b>69,35</b>
<b>Rang</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

**Proposition de classement des offres**

1. SEPUR
2. PAPREC
3. ESD

**L'offre la mieux disante est celle de SEPUR**

La commission d'attribution a décidée à l'unanimité de retenir le classement des offres proposées et décide d'attribuer le marché à l'entreprise :

SEPUR – ZA DU PONT CAILLOUX –ROUTE DES NOURRICES -78850 THIVERVAL GRIGNON -  
[developpement@sepur.com](mailto:developpement@sepur.com) – Tél : 01.30.79.20.00. Fax : 01.30.79.20.19. – SIRET : 350 050 589 00240 -

Le montant de l'offre retenue est :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant hors taxes 3 176 166 €
- Montant TTC : 3 493 782.60 €

Madame la Présidente demande aux membres du Comité syndical de valider la décision de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer ce marchés avec l'entreprise Sépur selon les conditions mentionnées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
Accepte les termes du marché présenté  
Autorise Madame La Président à le signer

<b>- APPEL D'OFFRE RELATIF A ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET BRIS DE MACHINES</b>
---

Le marché actuel des assurances de Dommages aux biens y compris les Bris de machines se termine au 31 décembre 2014.

Par conséquent, un nouveau marché a été lancé au mois de septembre 2014 sur la base d'une procédure "d'appel d'offres ouvert" (marché d'assurances limitées aux "Dommages aux biens" et aux "Bris de machines"). La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 3 novembre 2014 avant 12 heures.

Quatre candidats ont remis des offres sachant que leurs dossiers de candidature ont été considérés comme complets, à savoir :

- BRETEUIL Assurances / MALJ
- Sarre & Moselle / ALBINGIA
- SMACL
- MMA

Le cabinet consultant BRISSET PARTENAIREs a assisté le syndicat dans cette procédure.

Une première Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est tenue le 03 novembre afin de procéder d'une part, à l'ouverture et à la validation des candidatures et d'autre part à l'ouverture des offres pour analyse ;

La deuxième C.A.O. s'est tenue le 13 novembre afin de rendre compte du résultat de cette analyse

Après analyse des offres il s'avère que :

**Lot n° 1 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes :**

La meilleure offre est proposée par BRETEUIL ASSURANCES / MALJ qui obtient une note de 100 points moyennant une prime annuelle de 5.014,01 € TTC.

Ce budget est en très nette diminution par rapport aux conditions actuelles; cependant, il est à noter que ce candidat accepte l'intégralité du CCTP.

**Lot n° 2 : Assurance Bris de Machines**

La meilleure offre est présentée par SARRE & MOSELLE / ALBINGIA (le titulaire sortant) avec un score de 100 points et une prime annuelle de 17.765,75 € TTC

La commission d'attribution a décidée à l'unanimité de retenir le classement des offres proposées par le bureau d'étude et décide d'attribuer le marché :

**Pour le lot n°1** assurances des dommages aux biens et risques annexes à Breteuil Assurances / MALJ pour un montant de prime annuelle de 5 014.01 € TTC.

**Pour le lot n°2** assurances bris de machines à Sarre& Moselle / Ablingia pour un montant de prime annuelle de 17 765.75 € TTC.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de valider la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Madame La Présidente à signer ces marchés avec :

- BRETEUIL ASSURANCES / MALJ pour le lot n°1 Assurance des Dommages aux biens et risques annexes suivant les termes exposés ci-dessus ;
- SARRE & MOSELLE / ALBINGIA pour le lot n°2 Assurance Bris de Machines suivant les termes exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité de 42 voix pour et 2 abstentions Messieurs MACE (Villiers Adam) et BOITEUX (Maffliers) :

Accepte l'attribution des marchés présentés ci dessus

Autorise Madame La Présidente à les signer

Pour information, la présidente informe les délégués que :

1. Le marché relatif à l'exploitation du centre de tri a été déclaré sans suite et qu'une nouvelle mise en concurrence a été relancée dont le dépôt des offres est fixée au 8 janvier 2015.
2. Le marché relatif à la protection sociale des agents du syndicat se terminant au 31 décembre 2014. En conséquence une nouvelle consultation a été lancée sur notre plateforme de dématérialisation en date du 16 octobre 2014 sur la base d'une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 7 novembre 2014 avant 12 heures.

Cinq dossiers ont été téléchargés et un seul candidat a remis une offre, il s'agit de la société titulaire du contrat précédent MMA / Quatrem

Après analyse de l'offre, il s'avère ce contrat nous coutera près de 6 000 € de plus par an notamment en raison des maladies professionnelles déclarées lors du précédent contrat ;

Le contrat est donc attribué à MMA / Quatrem pour un montant annuel de 23 016.77 €.

## **AVENANT DE PROLONGATION RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI - GENERIS -**

La commission d'appel d'offres ayant prononcé, sans suite, la mise en concurrence relative à l'exploitation du centre de tri, il sera impossible de faire aboutir une nouvelle consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Il est nécessaire de réaliser un nouvel avenant de prolongation de 2 mois qui amènera le marché d'exploitation du centre de tri au 28 février 2015 ;

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser la signature de cet avenant selon les termes suivants :

### **AVENANT N°5 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI**

**ENTRE :**

**Le Syndicat TRI-OR,**

Dont le siège est sis à CHAMPAGNE SUR OISE, Usine de Traitement des Ordures Ménagères, Rue Pasteur Prolongée, 95660,

Représenté par sa Présidente, Madame Joëlle HARNET, dûment habilitée aux effets des présentes,

Dénommée ci-après « le Syndicat »

**d'une part,**

**ET :**

**La Société GENERIS,**

Société anonyme au capital de 933 296 euros, dont le siège social est sis à NANTERRE, 26 rue des Champs Pierreux – 92022, ,

Représentée par M. Régis MALTRY, dûment habilité aux effets des présentes, dénommée ci-après « l'Exploitant »,

**d'autre part,**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

GENERIS exploite le centre de tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR dans le cadre de son marché d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

« L'Exploitant » est en charge de l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du « Syndicat » dans le cadre du marché d'exploitation N°100003.

L'avenant N°2 avait pour objet de prolonger l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives du « Syndicat » jusqu'au 30 septembre 2014.

L'avenant N°3 avait pour objet de prolonger l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives du « Syndicat » du 1<sup>er</sup> octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

L'avenant N°4 avait pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un centre de tri extérieur répondant aux attentes du « Syndicat » pour le tri des collectes sélectives durant la période des travaux de modernisation.

GENERIS exploite pour le compte du SIGIDURS le centre de tri des collectes sélectives de Sarcelles. Dans ce contexte, le « Syndicat » et « l'Exploitant » se sont rapprochés pour définir l'organisation des moyens (humains, techniques) et les modalités économiques associées.

**CECI ETANT DIT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives du « Syndicat » du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 28 février 2015.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PROLONGATION DU MARCHE**

Toutes les conditions du contrat initial et ses avenants continuent de s'appliquer au cours de cette prolongation de marché, le « Syndicat » mettant à disposition de l'«Exploitant » un agent polyvalent.

#### **ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Champagne sur Oise, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour TRI-OR  
Mme Joëlle HARNET

Pour GENERIS  
M. Régis MALTRY

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
Accepte les termes de l'avenant présenté  
Autorise Madame La Présidente à le signer

### **INDEMNITE DE CONSEILS AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC -**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du trésor.

Cette indemnité est nominative. Elle est octroyée à Monsieur FONTAINE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Madame la Présidente demande aux membres du Comité syndical de se prononcer sur le bénéfice de cette indemnité de conseil à Monsieur FONTAINE

Après en avoir délibéré, le comité syndical, dans un premier temps,

- Accepte, à la majorité de 33 voix pour et 9 voix contre, le principe du versement de cette indemnité ;  
Il est enregistré 9 voix contre ce principe : Mmes VALIN, JULITTE, LE BERRE et M. LEFEBVRE, KISLING, RENAULT, JOURNO, FROMENT, DELAMARRE ;

Dans un second temps, il est soumis au vote le pourcentage déterminant le montant de cette indemnité :

Madame la Présidente propose d'aligner le taux de l'indemnité sur celui des élus qui l'ont limité à 80 % ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Accepte, à la majorité de 40 voix, le principe du versement de cette indemnité à hauteur de 80% ;  
Il est enregistré 2 voix pour une indemnité à 100 % ;

**CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS  
DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME**

L'arrêté ministériel du 4 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que, lorsque la collectivité auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examen médicaux... dans le traitement de dossiers soumis à la commission de réforme, est assuré par le Centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité selon les modalités conventionnelles.

La convention précédente arrive à échéance, Madame la Présidente propose au conseil son renouvellement dans sa rédaction jointe ;

Madame la Présidente précise qu'à ce jour le syndicat n'a qu'un seul agent en situation de maladie professionnelle. Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention présentée  
Autorise Madame La Présidente à la signer

**CREATION D'UN POSTE CATEGORIE A  
FILIERE ADMINISTRATIVE OU FILIERE TECHNIQUE**

Madame la Directrice envisage de demander sa mutation afin de se rapprocher de son domicile.

Afin d'organiser au mieux le service, il est demandé au Comité syndical de créer, un deuxième poste de catégorie A de la filière technique ou administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à temps complet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte la création du deuxième poste de catégorie « A » de la filière technique ou administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à temps complet.

**AVENANT RELATIF A LA REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MISSION DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION  
DU CENTRE DE TRI – ANTEA GROUP**

Le comité syndical du 23 septembre dernier s'était prononcé sur cet avenant ; le bureau d'étude Antéa Group nous a informé récemment qu'il avait fait une erreur de rédaction sur le dit avenant ; il vous est proposé de vous prononcer sur les termes de cet avenant conforme au bon de commande initial ;

*L'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.*

*Conformément à l'article 11 du CCAP, ce coût est issu de l'avant projet validé par le maître d'ouvrage.*

*Le montant prévisionnel des travaux initialement prévu à 1 669 000 € HT a été fixé à 1 824 000 € Ht à l'issue de la réunion du 6 décembre 2013.*

Le taux fixé à 5.38 %, porte ainsi à 98 131.20 € HT la rémunération du Maître d'œuvre contre 89 792.20 € HT initialement prévu.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser Madame La Présidente à le signer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte les termes de l'avenant présenté  
Autorise Madame La Présidente à le signer

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SYNDICAT TRI-OR  
A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Le syndicat TRI-OR a fixé par délibérations des 17 décembre 2002, 9 décembre 2003, 30 juin 2004 et 13 décembre 2005, les règles fixant l'attribution du régime indemnitaire pour le personnel du Syndicat. Il est proposé de modifier le rythme de versement de la prime d'« Indemnités d'exercice des Missions de Préfecture » jusqu'alors versée en deux parties en Juin et Décembre. La modification porterait sur un versement au trimestre échu ;

Les critères d'attribution de cette prime pour les agents du centre de tri seront définis par arrêté ;

Après en avoir délibéré, Madame la Présidente propose de soumettre au prochain comité syndical un rapport plus détaillé.

**- DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative suivante :  
Elle correspond à un ajustement d'écritures ;

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Chapitre 11</i>		<i>Chapitre 70</i>	<i>47 800.00 €</i>
<i>6113 déchetteries</i>	<i>286 984.00 €</i>		
<i>Chapitre 12</i>	<i>- 15 500.00 €</i>	<i>Chapitre 74</i>	<i>15 500.00 €</i>
<i>Chapitre 65</i>	<i>- 6 430.00 €</i>	<i>Chapitre 75</i>	<i>12 261.00 €</i>
<i>Chapitre 66</i>	<i>- 10 470.00 €</i>		
		<i>Chapitre 013</i>	<i>3 600.00 €</i>
<i>022 Dépenses imprévues</i>	<i>- 172 423.00 €</i>		
<i>23 Virement à l'investissement</i>	<i>- 3 000.00 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>79 161.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 161.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>21318 Autres bâtiments publics</i>	<i>- 3 000.00 €</i>	<i>Virement du Fonctionnement</i>	<i>- 3 000.00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 3 000.00 €</b>

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'accepter les termes de la décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, les termes de la décision modificative n°3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Présidente du Syndicat Tri-Or  
Joëlle HARNET